

Date de dépôt : 2 novembre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Isabelle Brunier : Pourquoi l'Etat de Genève recourt-il à des « chasseurs de têtes » ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 octobre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 16 septembre dernier, j'ai remarqué dans le journal « Le Temps » l'annonce de recherche pour un « Directeur/trice général/e à l'Office de l'urbanisme ». L'annonce en soi n'était pas étonnante puisque cela fait plusieurs mois que le poste est vacant. En revanche, j'ai été très étonnée de voir que les offres devaient être adressées à « Board & Executive Mercuri Urval » qui annonce clairement que leur entreprise dispose de « bureaux à Zurich, Nyon, Berne et Lucerne ainsi que dans plus de 70 autres succursales dans le monde ». Mes questions sont :

- Est-ce une pratique courante à l'Etat de Genève ?*
- Si oui, pourquoi ?*
- Sinon, qu'est-ce qui la justifie dans ce cas ?*
- Combien coûte une procédure de recrutement en passant par ce genre d'agence de « chasseurs de têtes » ?*

Par avance je vous remercie pour les réponses complètes et précises que vous aurez à cœur, j'en suis certaine, de donner à mes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Il n'est en effet pas usuel que l'Etat de Genève procède à ses recrutements par le biais de « chasseurs de têtes ». Cela demeure l'exception. Les particularités d'un recrutement peuvent justifier d'y recourir, comme dans le cas d'espèce.

La direction générale de l'office de l'urbanisme est assurément une fonction stratégique essentielle au vu des immenses défis de notre canton en matière d'aménagement du territoire et de construction de logements en particulier.

C'est dire qu'il convient de se donner un maximum de chances pour recruter la personne idéale ayant à la fois les compétences métier et de management requises pour une telle fonction de haut niveau.

Une première tentative de recrutement – totalement classique – a ainsi été menée au printemps 2016, dont les résultats n'ont toutefois pas permis de convaincre pleinement le Conseil d'Etat.

C'est pour cette raison qu'il a été décidé d'élargir les moyens de recrutement pour le « second tour », afin de se doter des meilleures chances de trouver la candidature idéale.

Concernant le coût, celui-ci s'élève – hors frais de publication des annonces dans la presse – à 54 000 F/HT.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP